

## 2018\_CT2\_054

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la qualification de la décharge brute de Saint-Cannat**

---

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 8 février 2018

**06\_3\_01**

■ **Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Saint-Cannat**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 15 Février 2018

6272

#### ■ Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Saint-Cannat

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix a pour compétence la requalification des décharges brutes en partenariat avec la SPLA Pays d'Aix Territoires intervenant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a identifié, sur le territoire du Pays d'Aix, 16 décharges devant faire l'objet d'une requalification.

Sur ces 16 sites, 4 décharges transférées de la Communauté de Communes « Monts Auréliens Sainte Victoire » ont été requalifiées entre 2004 et 2009 et 12 ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

La compétence requalification des décharges brutes, portée par le Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité. Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides aussi bien que des rejets gazeux entrant dans la limitation des Gaz à Effet de Serre.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180208-2018\_CT2\_054-  
DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

À ce jour, les requalifications des décharges de Meyrargues, Pertuis, Le Puy-Sainte-Réparate, Eguilles, Saint-Paul-Lez-Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, Jouques, Simiane-Collongue et Lambesc sont achevées ; Celles de Saint-Cannat et Vitrolles sont en phase projet.

La décharge de Saint-Cannat présente une superficie de l'ordre de 5000 m<sup>2</sup>. Elle a reçu des ordures ménagères depuis les années 70 et jusqu'en 1992, avec une pratique régulière de brûlage. Ce site présente un contexte hydrogéologique sensible avec un substratum localement perméable (alternance de calcaires et de marnes) et un aquifère utilisé par des particuliers à proximité pour l'eau potable. Les analyses révèlent un impact potentiel de la décharge sur la qualité des eaux d'un forage privé proche. Dans ces conditions et au titre du principe de précaution, il a été opté pour la mise en place d'une couverture semi-perméable.

Le projet a fait l'objet d'une validation technique par la DREAL. Les travaux ont essentiellement pour objet de limiter la production de lixiviats et de réintégrer le site dans son environnement.

L'atteinte de ces objectifs passe par :

- Le modelage des déchets afin de créer un dôme permettant d'adoucir les pentes de talus et de favoriser le ruissellement des eaux météoriques,
- Le confinement du massif de déchets,
- Le traitement du biogaz résiduel via la mise en place d'une couche oxydante répartie uniformément sur l'intégralité du dôme,
- La gestion des eaux pluviales,
- La revégétalisation du site,
- La mise en sécurité de la décharge

Le coût estimatif des travaux s'élève à 353.000€HT.

À ce coût doit être ajouté :

- la mission de maîtrise d'œuvre estimée à environ 7.000€HT,
- ainsi que celle de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Conventionnement SPLA « Pays d'Aix Territoires ») associée estimée à 10.000€HT.

Soit un coût global pour l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage) de 370.000€HT.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

#### **Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses :**

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés à la gestion et au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

<b>Requalification de la décharge brute de ST CANNAT</b>		
<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES (€HT)</b>
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	80%	296 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix	20%	74 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>370 000 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La délibération n°2009-B394 du Bureau communautaire de la CPA du 23 octobre 2009 approuvant le programme de poursuite d'actions pour requalifier les 12 décharges restant à requalifier ;
- La délibération n°2010-B380 du Bureau communautaire de la CPA approuvant le conventionnement d'aménagement avec la SPLA ;
- La délibération n°2015-A115 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme à 6 916.310€ ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : requalification de la décharge brute de Saint-Cannat.

**Délibère**

**Article 1 :**

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement seront inscrits au Budget Général de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Autorisation de programme (AP) 144 : Opération décharges brutes – Fonction : 7213 – Nature : 2318

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget général de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement. Fonction 7213 – Nature 1323.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Saint-Cannat**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180208-2018\_CT2\_054-  
DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018